



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2021-067

PUBLIÉ LE 2 JUILLET 2021

Sommaire

ARS /

R53-2020-01-23-00001 - 290028448 2020 01 23 BOURG BLANC (3 pages) Page 3

DRAAF /

R53-2021-06-30-00003 - arrêté d'attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés à Mme RIU Julie, chef de centre d'insémination des équidés (2 pages) Page 7

R53-2021-06-30-00002 - Arrêté d'attribution d'une licence de chef de centre d'insémination des équidés à Madame RIU Julie (2 pages) Page 10

R53-2021-06-29-00001 - Arrêté préfectoral relatif à l'accompagnement des investissements des exploitations agricoles en faveur de la plantation d'alignements d'arbres intraparcellaires sur les surfaces agricoles dans la région Bretagne. (2 pages) Page 13

R53-2021-07-01-00001 - subdélégation fam 01072021 (2 pages) Page 16

R53-2021-07-01-00002 - subdélégation ordonnancement 01072021 (4 pages) Page 19

Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

R53-2021-06-16-00005 - arrêté du 16 juin 2021 modifiant la liste des organismes habilités à dispenser la formation en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques (2 pages) Page 24

R53-2021-06-16-00006 - arrêté du 16 juin 2021 modifiant la liste des organismes habilités à dispenser la formation en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques (2 pages) Page 27

R53-2021-06-18-00002 - arrêté du 18 juin 2021 modifiant la liste des organismes habilités à dispenser la formation en matière économique aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques (2 pages) Page 30

préfecture de région /

R53-2021-07-01-00003 - convention plan de relance (3 pages) Page 33

ARS

R53-2020-01-23-00001

290028448 2020 01 23 BOURG BLANC

Délégation départementale du Finistère
Département action et animation territoriales de santé

Direction de la Solidarité
Direction personnes âgées – personnes handicapées

ARRÊTE

portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de CENTRE SPECIALISE KUZH HEOL géré par l'ASSOCIATION MAISON SAINT JOSEPH à Bourg-Blanc et fixant la capacité totale à : 38 places

FINESS : 290028448

**Le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne,**

**La Présidente
du Conseil départemental du Finistère**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de la Sécurité Sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux,
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie,
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations,
- L.313-12 relatif à la convention pluriannuelle,
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- D.312-8 relatif à l'accueil temporaire,
- D.312-156 à D.312-161 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne,

Vu la délibération du 2 avril 2015 portant élection de Madame Nathalie Sarrabezolles à la Présidence du Conseil départemental du Finistère,

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018,

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022,

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 31 décembre 2014 portant autorisation de transformation de 2 places d'hébergement temporaire (HT) en 2 places d'hébergement permanent (HP) de l'EHPAD Kuzh Heol situé à Bourg Blanc géré par l'association « Maison St Joseph »,

Vu le dossier d'évaluation externe déposé par le promoteur en date du 18 mars 2014 visant au renouvellement de son autorisation de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD),

Considérant que le rapport d'évaluation externe déposé par le promoteur n'a pas conduit l'ARS et le Conseil départemental à enjoindre au titulaire de l'autorisation de déposer un dossier de renouvellement d'autorisation,

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) KUZH HEOL est renouvelée à l'association « Maison Saint Joseph » sis 4 R DU CHATEAU D'EAU 29860 BOURG BLANC, pour une durée de 15 ans à compter du 11 janvier 2020.

Article 2 : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'entité juridique :	ASSOCIATION MAISON SAINT JOSEPH
Adresse :	14 PL STE BARBE BP 2 29860 BOURG BLANC
N° FINESS :	290001247
N°SIREN :	777490392
Code statut juridique :	Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique - 61

La capacité totale de l'établissement est fixée à 38 places réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement :	CENTRE SPECIALISE KUZH HEOL
Adresse :	4 R DU CHATEAU D'EAU 29860 BOURG BLANC
N° FINESS :	290028448
N°SIRET :	
Code catégorie :	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - 500
Code MFT :	ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI - 45

Activité médico-sociale 1

Code discipline :	Accueil pour Personnes Âgées - 924
Code activité :	Hébergement Complet Internat - 11
Code clientèle :	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées - 436
Capacité :	24

Activité médico-sociale 2

Code discipline :	Unités d'hébergement renforcées - 962
Code activité :	Hébergement Complet Internat - 11
Code clientèle :	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées - 436
Capacité :	14

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 4 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur de la délégation départementale du Finistère de l'ARS Bretagne, le Directeur des services départementaux et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département Conseil départemental du Finistère.

Fait à Quimper, le 23 JAN. 2020

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne

Monsieur Stéphane MULLIEZ

La Présidente
du Conseil départemental du Finistère

Madame Nathalie SARRABEZOLLES

DRAAF

R53-2021-06-30-00003

arrêté d'attribution d'une licence d'inséminateur
d'équidés à Mme RIU Julie, chef de centre
d'insémination des équidés



**ARRÊTÉ RELATIF A L'ATTRIBUTION
D'UNE LICENCE D'INSÉMINATEUR D'ÉQUIDÉS**

A UN VÉTÉRINAIRE OU A UN CHEF DE CENTRE D'INSÉMINATION DES ÉQUIDÉS

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- VU** Le code rural, et notamment ses articles L.241-1 à L.241-3, L.653-13, R.653-96 ;
- VU** L'arrêté du 24 janvier 2008 modifié relatif à l'insémination artificielle pour les espèces équine et asine, dont son article 11 accordant, par dérogation, la licence d'inséminateur aux titulaires du diplôme d'Etat de docteur vétérinaire ou d'un diplôme, certificat ou titre de vétérinaire mentionné à l'article L.241-2 du code rural, et aux titulaires d'une licence de chef de centre d'insémination des équidés.
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2020 donnant délégation de signature en faveur de Michel Stoumboff, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bretagne ;
- VU** la licence de chef de centre d'insémination des équidés n° FR-CC-2021-53-0001 présentée par **Madame Julie RIU**
- VU** la demande de licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine présentée par Madame Julie RIU en date du **12 mai 2021** ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation et de l'agriculture et de la forêt et après instruction par le service régional de la formation et du développement ;

ARRÊTE

Article I. Désignation du licencié

La licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine, avec autorisation d'exercer, est délivrée à **Madame Julie RIU, née le 04 décembre 1980 à Gerardmer (88)**

Article II. Conditions d'application

Madame Julie RIU s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à la mise en place de la semence prévues au chapitre 1^{er} de l'arrêté du 24 janvier 2008 modifiée relatif à l'insémination artificielle pour les espèces équine et asine ou tout autre texte qui viendrait compléter ou remplacer celui-ci. ;

Article III. Numéro de licence

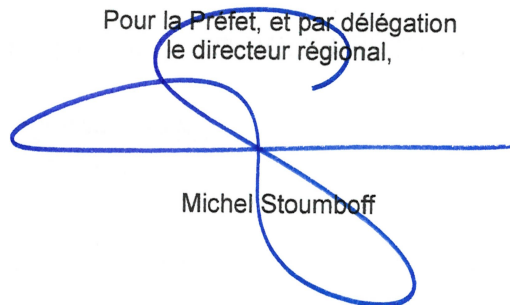
Le numéro de licence **FR-CC-2021-53-0005** est attribuée à l'intéressée.

Article IV. Exécution

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne

Fait à Rennes, le **30 JUIN 2021**

Pour la Préfet, et par délégation
le directeur régional,



Michel Stoumboff

DRAAF

R53-2021-06-30-00002

Arrêté d'attribution d'une licence de chef de
centre d'insémination des équidés à Madame
RIU Julie



ARRÊTÉ RELATIF A L'ATTRIBUTION
D'UNE LICENCE DE CHEF DE CENTRE D'INSÉMINATION DES ÉQUIDÉS

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

- VU Le code rural, et notamment ses articles L.241-1 à L.241-3, L.653-13, R.653-96 ;
- VU L'arrêté du 24 janvier 2008 modifié relatif à l'insémination artificielle pour les espèces équine et asine,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2020 donnant délégation de signature en faveur de Michel Stoumboff, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bretagne ;
- VU la demande de licence de chef de centre d'insémination pour les espèces chevaline et asine présentée par **Madame Julie RIU** en date du **12 mai 2021**,
- VU le certificat d'aptitude aux fonctions de chef de centre pour les espèces chevaline et asine n° **2020,01,CCIA,384** en date du **27 janvier 2021** ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation et de l'agriculture et de la forêt et après instruction par le service régional de la formation et du développement ;

ARRÊTE

Article I. Désignation du licencié

La licence de chef de centre d'insémination pour les espèces chevaline et asine, avec autorisation d'exercer, est délivrée à **Madame Julie RIU, né(e) le 04 décembre 1980 à Gerardmer (88)**.

Article II. Conditions d'application

Madame Julie RIU s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à la mise en place de la semence prévues au chapitre 1^{er} de l'arrêté du 24 janvier 2008 modifiée relatif à l'insémination artificielle pour les espèces équine et asine ou tout autre texte qui viendrait compléter ou remplacer celui-ci. ;

Article III. Numéro de licence

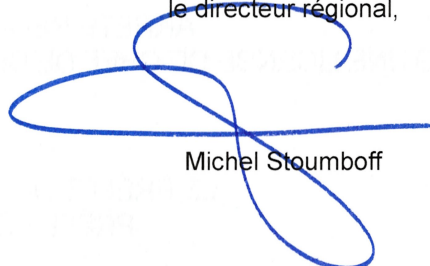
Le numéro de licence **FR-CC-2021-53-0001** est attribuée à l'intéressée.

Article IV. Exécution

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne

Fait à Rennes, le **30 JUIN 2021**

Pour la Préfet, et par délégation
le directeur régional,



Michel Stoumboff

DRAAF

R53-2021-06-29-00001

Arrêté préfectoral relatif à l'accompagnement des investissements des exploitations agricoles en faveur de la plantation d'alignements d'arbres intraparcellaires sur les surfaces agricoles dans la région Bretagne.

**Arrêté préfectoral
relatif à l'accompagnement des investissements des exploitations agricoles en faveur de
la plantation d'alignements d'arbres intraparcéllaires sur les surfaces agricoles
dans la région Bretagne**

Appel à projets ouvert jusqu'au 30 septembre 2021

**Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine,**

- Vu** les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'Etat dans le secteur agricole et forestiers et dans les zones rurales 2014-2020, modifiés par la Communication de la Commission du 8 décembre 2020 en ce qui concerne leur période d'application et apportant des adaptations temporaires pour tenir compte de la pandémie ;
- Vu** le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissements ;
- Vu** le régime d'aide d'État/France SA.40 833 (2015/XA) « aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole », prolongé jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- Vu** l'arrêté de nomination en date du 6 août 2018, de M. Michel STOUMBOFF en tant que directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bretagne à compter du 10 septembre 2018 ;
- Vu** la circulaire n°2020-06 du 7 décembre 2020 relative à la mise en œuvre territorialisée du volet « agriculture, alimentation forêt » du plan de relance.
- Vu** le plan France relance annoncé par le gouvernement le 3 septembre 2020 qui comporte un important volet consacré à la transition agricole, alimentaire et forestière avec 1,2 milliards d'euros dédiés à cet accompagnement répartis selon 5 thématiques. Le présent appel à projet s'inscrit dans la thématique « Accélérer la transition agro-écologique au service d'une alimentation saine, sûre, durable et de qualité pour tous », déclinée en 11 mesures ;

Vu parmi ces mesures, le programme « Plantons des haies », alimenté par une enveloppe nationale de 50 millions d'euros qui vise l'objectif de 7 000 km de haies plantées en 2 ans à l'échelle nationale sur les parcelles agricoles. Ce programme concerne les haies bocagères, ainsi que les alignements d'arbres intraparcellaires en agroforesterie. Il s'inscrit dans une stratégie plus globale de la haie agricole, qui concerne autant la plantation, que la gestion durable de l'existant et le soutien aux filières de valorisation économique de la haie, à l'amont comme à l'aval, conformément au Plan de développement de l'agroforesterie 2015-2020 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

ARRÊTE

Article 1 : accompagnement à la plantation d'arbres intraparcellaires

Le volet d'accompagnement aux investissements en faveur de la plantation d'arbres intraparcellaires s'appuie sur le régime d'aide agricole SA. 50 388 relatif aux « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire ». Cet accompagnement comprend la prise en compte des travaux :

- préparatoires au chantier de plantation
- liés à la plantation ;
- d'entretien sur les arbres implantés ;

Les objectifs et les modalités de financement de ces aides sont décrits dans l'appel à projets annexé au présent arrêté. Ce cahier des charges comporte lui-même trois annexes.

Article 2 : litiges

Cet arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit par un recours administratif auprès de l'autorité compétente. Celui-ci est interruptif du délai de recours contentieux ;
- soit par un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes.

Article 3 : exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **29 JUIN 2021**

Pour le préfet de la région Bretagne,
préfet d'Ille-et-Vilaine et par délégation
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Michel STOUMBOFF

« Annexe consultable auprès du service émetteur »

DRAAF

R53-2021-07-01-00001

subdélégation fam 01072021

DECISION

**portant subdélégation de signature
pour l'exécution des missions de l'établissement public FranceAgriMer**

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne

Vu le livre VI du code rural, titre II, chapitre 1er, et notamment les articles R 621-27 et R 621-28;

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu la convention du 13 octobre 2009 entre le Directeur général de FranceAgriMer et le Préfet de la région Bretagne ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 29 ;

Vu le décret du 06 avril 2017 portant nomination de Mme Christine AVELIN en qualité de Directrice générale de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) à compter du 10 avril 2017 ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 6 août 2018 nommant M. Michel STOUMBOFF, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 28 novembre 2019 nommant Mme Isabelle PAYSANT, Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 15 décembre 2019 nommant M. François GEAY, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) du 12 novembre 2020 portant délégation de signature au profit de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/DRAAF/FranceAgriMer/DSG du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

DECIDE

Article 1^{er} : M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, subdélègue à M. François GEAY, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne et Mme Isabelle PAYSANT, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, la délégation qu'il a reçue de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine, par l'arrêté préfectoral n°2020/DRAAF/FranceAgriMer/DSG du 16 novembre 2020

Article 2 : Subdélégation de signature est également accordée par M. Michel STOUMBOFF à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences en la matière, les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement public FranceAgriMer dans la région Bretagne, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale, aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne dont les noms suivent :

- M. Didier MAROY, chef du service régional de l'économie des filières agricoles et agroalimentaires (SREFAA),
- Mme Sandrine MOUTAULT, adjointe au chef du SREFAA,
- M. Eric KOFFI-GARNIER, secrétaire général adjoint.

Article 3 : Subdélégation de signature est également accordée par M. Michel STOUMBOFF à M. Didier MAROY et M. Christian PHE pour la signature des états de frais de déplacement des agents de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer).

Article 4 : La décision du DRAAF portant subdélégation de signature pour l'exécution des missions de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) du 19 novembre 2020, est abrogée.

Article 5 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 6 : Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Rennes, le

01 JUL. 2021

Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Bretagne,



Michel STOUMBOFF

DRAAF

R53-2021-07-01-00002

subdélégation ordonnancement 01072021



DECISION

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 du ministre de l'agriculture et de la pêche portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 6 août 2018 nommant M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 28 novembre 2019 nommant Mme Isabelle PAYSANT, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 13 décembre 2019 nommant M. François GEAY, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/DRAAF/DSF du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne en

tant que responsable délégué des budgets opérationnels des programmes 206 et 215, responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, du budget des services du premier ministre et du budget de ministère de l'intérieur et en tant que service prescripteur au sein d'une UO pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 3 et 5 du budget du ministère de l'action et des comptes publics et du budget du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif N° 2021/DSF/BOP 354 du 7 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne en tant que responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 3 et 5 du budget du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/DRAAF/DSF/Mission Plan de relance du 18 février 2021 portant délégation de signature à M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne en tant que responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes 362, 363 et 364 du ministère de l'économie, des finances et de la relance ;

DECIDE

Article 1 : M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, subdélégué à M. François GEAY, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne et Mme Isabelle PAYSANT, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, les délégations qu'il a reçues de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine, par les arrêtés préfectoraux n°2020/DRAAF/DSF du 16 novembre 2020 modifié et n°2021/DRAAF/DSF/Mission Plan de relance du 18 février 2021.

Article 2 : Subdélégation de signature est également accordée par M. Michel STOUMBOFF à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur le budget du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, sur le budget des services du Premier ministre, et sur le budget du ministère chargé du budget, aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne dont les noms suivent :

Service régional de l'alimentation (Sral) :

- Mme Françoise CHARTIER, cheffe du service régional de l'alimentation ;
- M. Philippe FONDRILLON, adjoint à la cheffe du Sral ;
- Mme Claudine KEROMNES, cheffe du pôle végétal ;
- Mme Marion MESSAGER, responsable de l'antenne du pôle végétal, située à GOUESNOU ;

Service régional d'économie et des filières agricoles et agroalimentaires (Srefaa) :

- M. Didier MAROY, chef du service régional d'économie et des filières agricoles et agroalimentaires ;

Article 7 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne et les chefs de service de la DRAAF sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au directeur régional des finances publiques, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne et affichée à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne.

Fait à Rennes, le

01 JUL. 2021

Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Bretagne



Michel STOUMBOFF

- Mme Sandrine MOUTAULT, adjointe au chef du Srefaa ;

Service régional de la formation et du développement (Srfd) :

- Mme Martine GARNIER, cheffe du service régional de la formation et du développement ;
- Mme Emmanuelle DEGORCE, adjointe à la cheffe du Srfd ;
- M. Vincent MORANTIN, chef de la MIREX NORD-OUEST ;
- M. Jean-Michel LEFEVRE, adjoint au chef de la MIREX NORD-OUEST ;

Service régional de l'agri-environnement, de la forêt et du bois (Srafob) :

- M. Jean-Michel PREAU, chef du service régional de l'agri-environnement, de la forêt et du bois ;
- Mme Christèle GERNIGON, adjointe par intérim au chef du Srafob ;

Service régional de l'information statistique et économique (Srise) :

- Mme Claire CHEVIN, cheffe du service régional de l'information statistique et économique ;
- M. Jean-Pierre DEVIN, adjoint à la cheffe du Srise ;

Secrétariat général :

- M. Eric KOFFI-GARNIER, secrétaire général adjoint de la Draaf de Bretagne ;
- M. Eric ROCABOY, délégué régional à la formation continue.

Article 3 : Subdélégation de signature est accordée par M. Michel STOUMBOFF à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes concernant la mise en paiement des dépenses du titre II sur le budget du ministère de l'agriculture et de l'alimentation à l'agent suivant :

- M. Eric KOFFI-GARNIER, secrétaire général adjoint de la Draaf de Bretagne.

Article 4 : Subdélégation de signature est accordée par M. Michel STOUMBOFF à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des dépenses imputées sur le budget du ministère de l'agriculture et de l'alimentation : BOP n° 143 "Enseignement technique agricole", aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne dont les noms suivent :

- Mme Sophie LECHEVESTRIER ;
- Mme Nadine de la PERRIERE ;
- Mme Christine BONGIBAULT.

Article 5 : La décision du Draaf portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du 11 mai 2021 est abrogée.

Article 6 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2021-06-16-00005

arrêté du 16 juin 2021 modifiant la liste des
organismes habilités à dispenser la formation en
matière de santé,
de sécurité et de conditions de travail aux
représentants du personnel
aux comités sociaux et économiques

ARRÊTÉ

**modifiant la liste des organismes habilités à dispenser la formation en matière de santé,
de sécurité et de conditions de travail aux représentants du personnel
aux comités sociaux et économiques**

LE PRÉFET DE LA RÉGION DE BRETAGNE PRÉFET D'ILLE ET VILAINE

Vu les articles L2315-17 à L2315-18 et R2315-8 à R2315-16 du code du travail relatifs à la formation en santé, sécurité et conditions de travail des membres de la délégation du personnel du comité social et économique ;

Vu le décret n°2017-1819 du 29 décembre 2017 modifié relatif au comité social et économique ;

Vu la circulaire du 14 mai 1985 relative à la formation des représentants du personnel aux CHSCT (CSE), la lettre circulaire du 19 octobre 1987 relative à la formation des représentants du personnel aux CHSCT (CSE) et la circulaire n° 93-15 du 25 mars 1993 ;

Vu le décret n° 2020-1545 en date du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, de la finance et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi de l'insertion, du ministre des solidarités et de la santé en date du 25 mars 2021 confiant l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, à Mme Véronique DESCACQ, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021 DREETS/DSG en date du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre des attributions et compétences générales de la DREETS ;

Vu la demande déposée auprès de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (ex DIRECCTE), par l'organisme de formation :

- Atlantique Formation Sécurité Environnement au travail 35 (AF SET 35)
enregistré en préfecture de la région Bretagne sous le n°53351084435

en vue d'obtenir l'agrément pour assurer la formation en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail des membres représentants du personnel des conseils économiques et sociaux ;

Considérant les informations recueillies lors de l'instruction de la demande d'agrément, en particulier celles permettant d'apprécier l'aptitude de l'organisme à assurer la formation en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail des représentants du personnel aux comités sociaux et économiques, et les capacités et expérience acquises par ses formateurs ;

Considérant que celles-ci répondent aux exigences posées par les textes,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'organisme de formation :

Atlantique Formation Sécurité Environnement au travail 35 (AF SET 35)
107 avenue Henri Fréville – CS 10704—35207 RENNES CEDEX
enregistré en préfecture de la région Bretagne sous le N° 53351084435

est ajouté à la liste des organismes habilités à dispenser la formation en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques en région Bretagne.

Article 2

Cet organisme remettra, avant le 31 mars de chaque année, au directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, un compte rendu de son activité au cours de l'année écoulée comprenant, notamment, des indications sur les stages organisés et sur les modifications intervenues concernant l'organisme, son personnel, ses moyens.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 16 juin 2021

P/le préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine,
par délégation,
la directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,



Véronique DESCACQ

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2021-06-16-00006

arrêté du 16 juin 2021 modifiant la liste des
organismes habilités à dispenser la formation en
matière de santé,
de sécurité et de conditions de travail aux
représentants du personnel
aux comités sociaux et économiques

ARRÊTÉ

**modifiant la liste des organismes habilités à dispenser la formation en matière de santé,
de sécurité et de conditions de travail aux représentants du personnel
aux comités sociaux et économiques**

LE PRÉFET DE LA RÉGION DE BRETAGNE PRÉFET D'ILLE ET VILAINE

Vu les articles L2315-17 à L2315-18 et R2315-8 à R2315-16 du code du travail relatifs à la formation en santé, sécurité et conditions de travail des membres de la délégation du personnel du comité social et économique ;

Vu le décret n°2017-1819 du 29 décembre 2017 modifié relatif au comité social et économique ;

Vu la circulaire du 14 mai 1985 relative à la formation des représentants du personnel aux CHSCT (CSE), la lettre circulaire du 19 octobre 1987 relative à la formation des représentants du personnel aux CHSCT (CSE) et la circulaire n° 93-15 du 25 mars 1993 ;

Vu le décret n° 2020-1545 en date du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, de la finance et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi de l'insertion, du ministre des solidarités et de la santé en date du 25 mars 2021 confiant l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, à Mme Véronique DESCACQ, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021 DREETS/DSG en date du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre des attributions et compétences générales de la DREETS ;

Vu la demande déposée auprès de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (ex DIRECCTE), par l'organisme de formation :

- MAESTRIAS
enregistré en préfecture de la région Bretagne sous le n°53351090135

en vue d'obtenir l'agrément pour assurer la formation en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail des membres représentants du personnel des conseils économiques et sociaux ;

Considérant les informations recueillies lors de l'instruction de la demande d'agrément, en particulier celles permettant d'apprécier l'aptitude de l'organisme à assurer la formation en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail des représentants du personnel aux comités sociaux et économiques, et les capacités et expérience acquises par ses formateurs ;

Considérant que celles-ci répondent aux exigences posées par les textes,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'organisme de formation :

MAESTRIAS

Immeuble Sigma – 40 rue du bignon — 35135 CHANTEPIE
enregistré en préfecture de la région Bretagne sous le N° 53351090135

est ajouté à la liste des organismes habilités à dispenser la formation en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques en région Bretagne.

Article 2

Cet organisme remettra, avant le 31 mars de chaque année, au directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, un compte rendu de son activité au cours de l'année écoulée comprenant, notamment, des indications sur les stages organisés et sur les modifications intervenues concernant l'organisme, son personnel, ses moyens.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 16 juin 2021

P/le préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine,
par délégation,
la directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,



Véronique DESOACQ

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2021-06-18-00002

arrêté du 18 juin 2021 modifiant la liste des
organismes habilités à dispenser la formation en
matière économique
aux représentants du personnel aux comités
sociaux et économiques

ARRÊTÉ

**modifiant la liste des organismes habilités à dispenser la formation en matière économique
aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques**

LE PRÉFET DE LA RÉGION DE BRETAGNE PRÉFET D'ILLE ET VILAINE

Vu les articles L2145-5 et L2145-11, L2315-17 à L2315-18 et R2315-8 à R2315-16 du code du travail relatifs à la formation en matière économique des membres de la délégation du personnel du comité social et économique ;

Vu le décret n°2017-1819 du 29 décembre 2017 modifié relatif au comité social et économique ;

Vu le décret n° 2020-1545 en date du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, de la finance et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi de l'insertion, du ministre des solidarités et de la santé en date du 25 mars 2021 confiant l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, à Mme Véronique DESCACQ, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021 DREETS/DSG en date du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre des attributions et compétences générales de la DREETS ;

Vu la demande déposée auprès de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (ex DIRECCTE), par l'organisme de formation :

- MPD Ressources
enregistré en préfecture de la région Bretagne sous le n°53220890122

en vue d'obtenir l'agrément pour assurer la formation en matière économique des membres représentants du personnel des conseils économiques et sociaux ;

Considérant les informations recueillies lors de l'instruction de la demande d'agrément, en particulier celles permettant d'apprécier l'aptitude de l'organisme à assurer la formation des représentants du personnel aux comités sociaux et économiques, et les capacités et expérience acquises par ses formateurs ;

Considérant que celles-ci répondent aux exigences posées par les textes,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'organisme de formation :

MPD Ressources

1 rue de la Mousson — 22100 QUEVERT

enregistré en préfecture de la région Bretagne sous le N° 53220890122

est ajouté à la liste des organismes habilités à dispenser la formation en matière économique aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques en région Bretagne.

Article 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 18 juin 2021

P/le préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine,
par délégation,
la directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,



Véronique DESCACQ

préfecture de région

R53-2021-07-01-00003

convention plan de relance



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Rennes, le **01 JUIL. 2021**

Convention entre

le Préfet de la Région Bretagne

et

le Préfet des Côtes-d'Armor

relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région

- VU la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté préfectoral N°2021/DRAAF/DSF/Mission plan de relance du 18 février 2021 portant délégation de signature à M. Michel STOUMBOFF, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, en tant que RUO pour les dépenses imputées sur les programmes 362, 363 et 363 du plan de relance ;
- VU l'instruction du 7 décembre 2020 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation relative à la mise en œuvre territorialisée du volet « agriculture, alimentation, forêt » du plan France Relance ;
- VU la circulaire du 11 janvier 2021 du ministre délégué chargé des comptes publics ayant pour objet la gestion budgétaire du plan de relance ;

La présente convention est conclue entre

- le Préfet de la Région Bretagne, ci-après dénommé le préfet de région, d'une part ;
- et
- le Préfet des Côtes-d'Armor, ci-après dénommé le préfet de département, d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Tél : 02 99 28 21 00
<http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/>
15 avenue de Cucillé - 35047 Rennes cedex 9

Préambule :

Dans le cadre du programme 362 « Ecologie » du plan de relance, l'action n°5 « Transition agricole » vise à accélérer la transformation industrielle, sanitaire et écologique de l'agriculture et de l'alimentation, pour un montant total de 1.2 milliard d'euros.

L'efficacité du Plan de Relance repose d'une part sur la rapidité de la mise en oeuvre des différentes mesures qui le composent et d'autre part sur le pilotage dynamique des crédits ouverts en faveur des mesures au plus fort impact. Ce pilotage est sous la responsabilité du ministre chargé de la relance dans le cadre de la comitologie interministérielle dédiée.

La direction du budget est responsable du programme 362.

Le directeur des affaires financières, sociales et logistiques du ministère de l'agriculture est responsable du budget opérationnel de programme (BOP) 0362-CMAA.

Le préfet de région est responsable de l'unité opérationnelle 0362-CMAA-A035 qui porte les crédits relatifs à la transition agricole dans le périmètre régional. Le pilotage de l'UO est assuré par la DRAAF dans le cadre de la délégation de signature accordée à M. STOUMBOFF, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

La présente convention est établie de manière à organiser la mise en oeuvre rapide et fluide des dispositifs financés sur le programme 362, action 5, et dont la gestion de l'opération a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région.

I. Mise à disposition et consommation des crédits de la Mission Relance

I.1. Champ de la délégation

Le champ de la délégation porte sur les crédits ouverts sur l'action n°5 « Transition agricole » du BOP 0362-CMAA-A035 du programme 362, relevant de l'unité opérationnelle régionale Bretagne.

Elle concerne les aides dont l'attribution relève de la compétence du préfet de département, prescripteur de la dépense et plus particulièrement des volets départementaux des activités suivantes

- 036205050001 : « Soutien à l'accueil des animaux abandonnés ou en fin de vie »,
- 036205030003 : « Alimentation urbaine et jardins partagés »,
- 036205030004 : « Alimentation locale et solidaire ».

I.2. Objet de la délégation

- 036205050001 : « Soutien à l'accueil des animaux abandonnés ou en fin de vie »,

Pour les dépenses relevant de cette activité, par la présente convention, le préfet de région, responsable d'unité opérationnelle, autorise le préfet de département, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées par la présente délégation, à exécuter les dépenses entrant dans le champ de la délégation sur l'unité opérationnelle (UO) régionale 0362-CMAA-A035.

A ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

Le préfet de département assure également la transmission des actes qui relèveraient d'un visa du contrôleur budgétaire régional.

Le préfet de département assure les relations avec le Centre de prestations comptables mutualisées compétent.

- 036205030003 : « Alimentation urbaine et jardins partagés » et 036205030004 : « Alimentation locale et solidaire ».

Pour les délégations relevant de ces activités, la présente convention prévoit une double délégation.

Pour les dépenses relevant de ces activités, par la présente convention, au titre d'une première délégation, le préfet de région, responsable d'UO, autorise le préfet de département, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées par la présente délégation, à exécuter les dépenses entrant dans le champ de la délégation sur l'unité opérationnelle (UO) régionale 0362-CMAA-A035.

Au titre d'une seconde délégation, le préfet de département, qui est l'ordonnateur de la dépense en vertu de l'instruction du 7 décembre 2020 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation relative à la mise en œuvre territorialisée du volet « agriculture, alimentation, forêt » du plan France relance, confie à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Bretagne, en son nom et pour son compte, la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception qui se traduit par la gestion de l'exécution budgétaire de ces dépenses et la saisie dans Chorus Formulaire des dossiers d'engagement et de paiement.

II. Obligations réciproques des parties

II.1. Obligations du préfet de région

Le préfet de région notifie au préfet de département une enveloppe limitative des crédits en autorisations d'engagement et en crédits de paiement disponibles pour le département.

En cas de besoin supplémentaire, et au regard des crédits disponibles dans l'UO, il pourra notifier des crédits supplémentaires dans le respect des dispositions de la circulaire n°6252-SG du 17 mars 2021.

II.2. Obligations du préfet de département

Le préfet de département – directions départementales interministérielles après délégation de signature du préfet de département- instruit les demandes d'aides relevant du champ de la délégation et prend les décisions administratives attributives des aides, dans la limite des crédits qui lui ont été notifiés par la DRAAF. A cette fin, il met à jour l'outil de suivi de la dépense au niveau du département.

Le préfet de département s'engage à ne pas prendre de décisions attributives de subvention au-delà du montant de l'enveloppe qui lui aura été notifiée par le préfet de région.

Le préfet de département s'engage à fournir tous les documents nécessaires à l'engagement et au paiement des dépenses confiées à la DRAAF pour l'exécution budgétaro-comptable des mesures 11 B et 12 B.

Le préfet de département s'engage à renseigner les outils de suivi du Plan de Relance mis à sa disposition et permettant de suivre l'état d'avancement des dossiers et les consommations des crédits en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

III. Dispositions finales

La présente délégation est conclue pour la durée du programme 362. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

La présente convention sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Le Préfet de Région Bretagne

Le Préfet des Côtes-d'Armor,


Emmanuel BERTHIER


Thierry MOSIMANN